A l'attention des ligues régionales pour diffusion aux associations

Marcoussis, le 21 juillet 2026

Lettre transmise par courriel

Objet : directives relatives aux rencontres de Challenges agrées (FFR/Ligues) - Matchs amicaux opposant deux équipes amateures ou avec la participation d'une équipe étrangère

Mesdames, Messieurs,

En amont du début de la saison 2026/2027, la Direction des Compétitions, Stades et Officiels de Matchs souhaite vous partager les directives relatives à la tenue des rencontres amicales pour la saison prochaine.

Toute rencontre non inscrite au calendrier officiel organisée à l'initiative d'une association (excepté les matchs de Challenges agréés) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ligue sur le territoire de laquelle doit se dérouler le match (voir article 411-2 des Règlements généraux) au minimum quinze jours avant la date de la rencontre.

Pour rappel, ces rencontres doivent se dérouler dans le strict respect des catégories de jeu définies par l'articles 320-1 des Règlements Généraux**. Les rencontres amicales entre équipes concernées par des catégories de jeu différentes sont également autorisées**. Pour ce faire, les règles du jeu applicables sur une rencontre devront correspondre à la catégorie de jeu de l'équipe la plus faible.
Ex : pour une rencontre amicale opposant une équipe engagée en Fédérale 1 à une équipe engagée en Fédérale 2, les règles relatives à la catégorie de jeu C' devront être appliquées.

Par ailleurs, toute demande d'autorisation relative à une rencontre avec la participation d'une équipe étrangère, nécessitera le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue régionale qui après instruction et et avis favorable transmettra à la FFR pour décision (voir article 411-3 des Règlements généraux).

Nous vous rappelons que le déroulement des rencontres non inscrites au calendrier est rigoureusement le même que celui d'un match officiel, à savoir :

1. Que chaque association devra compléter une feuille de match avec l'inscription **de 30 joueurs maximum, licenciés pour la saison 2026/2027**, ceci avant le début de la rencontre. Les challenges agréés pourront, si leur règlement sportif le prévoit, autoriser jusqu'à 30 joueurs inscrits sur la feuille de match.

2. Que chaque dirigeant sollicitant l'accès au banc de touche (voir ci-dessous cas particuliers des entraineurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1[1]) devra présenter sa carte de qualification 2026/2027.

3. Que chaque joueur, (voir ci-dessous le cas particulier des joueurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1 ou joueurs sous contrat/convention avec un groupement professionnel) pour participer à ces rencontres, devra présenter sa carte de qualification 2026/2027 avec, le cas échéant, la mention imprimée « autorisé 1ère ligne », selon les conditions prévues à l'article 444-1 des règlements généraux de la FFR.

4. Tout remplacement sur blessure ou saignement doit s'effectuer obligatoirement dans les

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY
3-5 rue Jean de Montaigu - 91 463 Marcoussis Cedex
T: +33 (0) 1 69 63 64 65
www.ffr.fr

conditions fixées par les Règles du jeu.

5. Tout remplacement tactique peut s'effectuer sans limitation de nombre, mais uniquement lors d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

(1) Tout joueur ou entraîneur de Nationale, Nationale 2, Fédérale 1 et tout joueur sous contrat/convention avec un groupement professionnel, souhaitant participer à ces rencontres devra présenter (à défaut de présenter sa carte de qualification 2026/2027) une « attestation d'enregistrement » pour la saison 2026/2027 délivrée par la FFR (ou par la LNR dans le cas de joueurs sous contrat/convention) ainsi qu'une pièce d'identité avec photocopie complète de cette pièce (la présentation d'une photographie est acceptée

RAPPEL : pour l'ensemble de ces rencontres, une feuille de match sera établie conformément aux directives évoquées au point 1 du présent document. L'arbitre de la rencontre devra impérativement transmettre cette feuille de match le lendemain de la rencontre au challenge, à la FFR ou à la Ligue régionale en fonction de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Le Vice-Président de la FFR en charge
des compétitions
Xabi ETCHEVERRY

Le Secrétaire Général de la FFR
Sylvain DEROEUX

Copies :
- Olivier LIEVREMONT, Directeur Technique National
- Valentin MICLOT, Directeur Compétitions, Stades et Officiels de Matchs